



Compte-rendu affiché le : 11/12/16

Retiré le :

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2016 COMPTE-RENDU

Le 29 NOVEMBRE 2016, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 novembre 2016, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel TOLETTI, Maire

Présents : Daniel TOLETTI, Daniel VUAGNOUX, Christian RAIMBAULT, Catherine BOSC (à partir de 20h30), Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER-BŒUF, Michel BERTHET, René CARME, Sylvaine BOIG, Hervé BEL, Annie MOREAU, Denis QUIVET, Patrick REY, Céline GROS

Absents : Nathalie RUFFIN (pouvoir à Agnès GRIVAZ)

Secrétaire de séance : Hervé BEL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Conseillers présents : 14

Conseillers absents : 1

Votants : 15

La séance débute à 20h10

Objet : Délibération N° D056-2016 Fonctionnement des assemblées – Procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2016

Objet : Délibération N° D057-2016 Exercice du droit de Prémption Urbain - Déclaration d'intention d'aliéner – DIA n°D07420916H0012 – Parcelles A740, A746, A748, A1253, A1512, A1755, A 1757

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE D'EXERCER à l'occasion de l'aliénation des biens, le Droit de Prémption Urbain dont dispose la Commune sur les Parcelles A740, A746, A748, A1253, A1512, A1755, A 1757 pour un montant total de 17 109€,

Selon les dispositions de l'article R 213-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception :

1° - soit qu'il accepte cette offre. Dans ce cas, son accord ne pourra être assorti d'aucune réserve, notamment en ce qui concerne le règlement du prix, l'article L 213-14 du code de l'urbanisme accordant au titulaire du droit de préemption un délai de 6 mois pour l'effectuer. La vente au profit de la Commune sera alors définitive. Elle sera régularisée suivant les prescriptions des articles L 213-14 et R 213-12 dudit code, par un acte authentique. Conformément à la réglementation en vigueur, le prix de vente sera versé le plus rapidement possible.

2° - soit qu'il renonce à l'aliénation envisagée. Une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner devrait être souscrite si la vente de ce bien était à nouveau projetée.

A défaut de la réception par la Commune d'une réponse à cette offre dans le délai de 2 mois susvisé, le propriétaire sera réputé avoir renoncé à l'aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant.

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2016, sur les lignes ~~2111~~

20h30 : arrivée de C BOSC

Objet : Délibération N° D058-2016 - Ressources humaines - Tableau des effectifs n°2016-04

Le Conseil Municipal, par 5 abstentions (A GRIVAZ, C BOSC, N RUFFIN, P REY, S BOIG), 10 voix pour **DECIDE** à compter du 1^{er} décembre 2016 de modifier le tableau des effectifs, en supprimant un poste d'adjoint d'animation 2e classe 12h et en ouvrant un poste de Contrat d'accompagnement dans l'emploi 20h.

L'agent recruté en Contrat d'accompagnement dans l'emploi sera rémunéré à l'indice Brut 416, Indice Majoré 370. L'agent est recruté par arrêté du Maire pour une durée initiale d'un an, reconductible une fois.

CORRIGE une erreur existante dans le tableau. En effet, un poste d'adjoint technique 2^e classe dispose d'une quotité horaire de 34 heures hebdomadaires et non 35 heures.

Le tableau est ainsi modifié :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Filière administrative			
Rédacteur principal 2 ^e cl	B	1	35h
Adjoint administratif	C	1	28h
Adjoint administratif principal 2 ^e cl	C	1	35h
<i>Total</i>		3	
Filière technique			
Ingénieur	A	1	28h
Adjoints techniques 2 ^e cl	C	3	35h
Adjoint technique 2 ^e cl	C	1	34h
Adjoint technique 1 ^e cl	C	1	35h
Adjoint technique 2 ^e cl	C	1	27h
Adjoint technique 2 ^e cl	C	1	21h
<i>Total</i>		8	
Filière animation			
Animateur principal 1 ^e cl	B	1	28h
Adjoints d'animation 2 ^e cl	C	3	28h
Adjoint d'animation 2 ^e cl	C	1	17.5h
Adjoint d'animation 2 ^e cl	C	1	16h
Adjoint d'animation 2 ^e cl en Contrat d'accompagnement dans l'emploi	C	1	20h

Total		7	
-------	--	---	--

Objet : Délibération N° D059-2016 Intercommunalité - Convention avec la commune de Marcellaz pour l'accueil des enfants en classe de CP

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec la Commune de Marcellaz pour l'accueil des élèves de classe de CP originaires de Marcellaz au sein du groupe scolaire Les Crys.

Pour l'année scolaire 2015-2016, le coût est établi à 361.56€ par enfant accueilli à Peillonex.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Objet : Délibération N° D060-2016 Intercommunalité - CC4R – Proposition de membres pour la Commission intercommunale des impôts directs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

PROPOSE les personnes suivantes comme membres de la Commission intercommunale des impôts directs :

- Daniel TOLETTI, né le 14/12/1943 à Annemasse ; domicilié 115 route de Findrol à Peillonex
- Annie MOREAU, née le 01/02/1956 à Chambéry ; domiciliée 42 rue du Château à Peillonex
- Serge BELIME, né le 12/05/1957 à Chamalières ; domicilié 478 route du Môle à Peillonex
- Valérie BOUTIGNY ép ROTIL, née le 25/10/1965 à Rouen ; domiciliée 213 chemin des Moulins à Peillonex

Le Conseil Municipal se termine à 20h55.

A Peillonex le 1^{er} décembre 2016
Le Maire, Daniel TOLETTI

